

Info.pl@ine

ZOOM SUR

N° 533 – 9 octobre 2014 – 8 pages

CEREALES D'HIVER

Désherbage précoce : des changements majeurs !

DIRECTIVES

Évolutions réglementaires des capacités de stockage

NITRATES

Bilan azoté

ACTUALITES CULTURES

COLZA (stade 5 à 7 feuilles)

✓ Ravageurs

- **Limaces** : surveiller surtout les parcelles qui sont encore au stade 3-4 feuilles.

- **Grosse altise** : compte tenu du vol, le risque est élevé. La meilleure stratégie vise à intervenir directement sur les larves. D'après le BSV le stade larvaire s'étendra sur Melun du 12/10 (stade L2) au 26/10 (stade L3).

➤ Seuil de nuisibilité : 70 % des plantes avec au moins une galerie dans les pétioles des feuilles jusqu'à la reprise de végétation.

Produits possibles : DECIS EXPERT 0,05 l/ha, KARATE ZEON 0,05, DUCAT 0,3 l/ha...

Pas de méthode alternative de substitution.

- **Pucerons verts** le risque est moyen à élevé, à surveiller jusqu'au stade 6 feuilles. Les populations sont en légère progression, avec présence sur 70 % des parcelles du réseau BSV et 1/3 des parcelles qui atteignent le seuil d'intervention.

➤ Seuil d'intervention : 20 % des pieds porteurs de pucerons verts jusqu'au stade 6 feuilles du colza.

Produits possibles : PROTEUS 0,625 l

Pas de méthode alternative de substitution.

- **Charançons du bourgeon terminal** : l'expérience nous montre, que le risque est généralement faible pour ce ravageur en Seine-et-Marne. Surveiller surtout les parcelles en vallée de Seine jusqu'au stade rosette.

Conditions d'utilisation des insecticides : une hygrométrie > 70 % et absence de vent.

CEREALES

✓ Limaces

Avec la fin de printemps et l'été humides, les populations de limaces sont potentiellement élevées. Les précipitations actuelles vont faire augmenter le risque limace : renforcez la surveillance avec des pièges et, si besoin, anticiper l'intervention avant le semis si présence.

Produits possibles : SLUXX HP 7 kg/ha, METAREX INO 4-5 kg/ha...

Pas de méthode alternative de substitution.

DESHERBAGE D'AUTOMNE DES CEREALES

✓ Des changements réglementaires importants

Plusieurs nouvelles réglementations viennent bouleverser l'utilisation des herbicides :

- une augmentation des restrictions d'usages sur sols drainés des produits à base d'urées substituées (isoproturon et chlortoluron),
 - une mise en place d'une bande végétalisée permanente de 20 m le long des points d'eau,
 - des baisses de la dose homologuée de certains produits :
- Ex : CARMINA (= LAUREAT) désormais utilisable à 3 l/ha au lieu de 4,5 l/ha, PICOTOP passe de 2 l/ha à 1,33 l/ha.

Dans le détail :

- **Tous les produits à base d'isoproturon et de chlortoluron** sont concernés par la restriction sur sols drainés :
 - soit une **interdiction totale** d'utilisation en sols drainés qu'il y ait ou non écoulement des drains,
 - soit une **interdiction uniquement lorsque les drains coulent**.
- La réglementation distingue désormais 2 types de Zone Non Traitée (ZNT) le long des cours d'eau :
 - une Zone Non Traitée **réductible** ou « **classique** » pour limiter le transfert dans l'eau par dérive. La largeur est de 5 à 50 m selon les produits et peut être diminuée à 5 m sous certaines conditions qui ne changent pas :
 - ☞ présence d'un dispositif végétalisé (bande enherbée) permanent de 5 m minimum,
 - ☞ utilisation des buses anti-dérives,
 - ☞ enregistrement des interventions.
 - Une Zone Non Traitée végétalisée **permanente non réductible** le long des cours d'eau dont la largeur est spécifique à certains herbicides. Elle est souvent de 20 m.

Les produits touchés par cette restriction sont notamment ceux à base de :

- isoproturon + diflufénicanil (ex QUARTZ GT),
- chlortoluron + diflufénicanil (ex LAUREAT),
- isoproturon + bifénox (ex BIFENIX N),
- et chlortoluron + bifénox (ex ATHLET).

Pour conclure : Il est donc important de bien lire attentivement les étiquettes des produits avant toute intervention afin d'être en accord avec la réglementation.

Si vous êtes concernés par des parcelles en bord de points d'eau, 2 possibilités s'offrent à vous :

- ☞ soit ne plus utiliser les produits qui ont cette contrainte de bande végétalisée permanente de 20 m,
- ☞ soit d'implanter une bande végétalisée permanente de 20 m pour continuer à utiliser ces produits.

Conséquence de cette nouvelle réglementation : il devient préférable d'éviter l'emploi des urées substituées (chlortoluron, isoproturon et produits qui les contiennent) sur sols drainés. C'est pourquoi nous faisons le choix de ne plus vous les proposer sur sols drainés, même si l'usage de certains d'entre eux est encore possible sous de multiples conditions détaillées plus haut.

✓ BLES : programmes herbicides de pré et post-levées

Le raisonnement est basé sur 3 critères :

Le type d'adventices et sa résistance connue aux FOPS, DENS et ALS (antigraminées sulfonylurées). La présence de résistance avérée par des tests limite les possibilités de rattrapage en sortie hiver.

La présence de drains : nous déconseillons l'utilisation des urées substituées. Certains produits à base d'isoproturon ou chlortoluron sont certes utilisables sur sols drainés hors de période d'écoulement des drains, mais des modifications sont régulières par la ré-homologation des produits. Reportez-vous à l'étiquette pour éviter tout risque d'erreur réglementaire.

Le niveau d'infestation : faible infestation signifie < 5 individus/m². Ce niveau d'infestation est aussi à prendre en considération selon votre système de culture (rotation, période de semis...). Les semis tardifs sont en général à faible niveau d'infestation.

Un fort niveau d'infestation signifie qu'il peut y avoir concurrence dès la levée sur la culture.

➤ **En cas de faible infestation, sur sols non drainés ou drainés :**

	En entrée hiver A partir de 3 feuilles	OU en sortie hiver
Vulpins ou Ray-grass sensibles	Intervention en novembre-décembre ALISTER 0,8 l, KALENKO 0,8 l	Intervention sortie hiver avec antigraminées sulfonyles (ATLANTIS WG, ARCHIPEL, ABAK, OCTOGON...) ou foliaire type pinoxaden (AXIAL PRATIC...)

➤ **BLES, Forte infestation, Sols NON DRAINÉS :**

	Prélevée (1)	1 à 2 feuilles	Rattrapage
Ray-grass sensibles	Chlortoluron(3) 1800 g		ET intervention sortie hiver avec sulfonyles (ARCHIPEL, ABAK...) ou foliaire type pinoxaden (AXIAL PRATIC...)
		DEFI 2 l + CARAT 0,6 l OU Chlortoluron (3) 1200 à 1500 g + FOSBURI 0,4 l	
	Chlortoluron (3) 1200 à 1500 g + DEFI 2 l		

Ray-grass résistants	DEFI 3 l	Chlortoluron (3) 1200 à 1500 g + FOSBURI 0,4 l OU TROOPER 2,2 l	Pas d'intervention possible en sortie hiver Double application d'automne
	HERBAFLEX 2 l + DEFI 2 l	FOSBURI 0,6 l	
	TROOPER 2,2 l	DEFI 3 l + CARAT 0,6 l	

Vulpins sensibles	Isoproturon (2) 1000 g à 1200 g		ET intervention sortie hiver avec sulfonyles (ARCHIPEL, ABAK...) ou foliaire type pinoxaden (AXIAL PRATIC...)
		Isoproturon (2) 800 à 1000 g + FOSBURI 0,4 l OU Isoproturon (2) 800 à 1000 g + PROWL 400 1,5 l OU DAIKO 2,25 + QUARTZ GT 1 l	
	HERBAFLEX 2 l + DEFI 2 l		

Vulpins résistants	DEFI 3 l	Isoproturon (2) 800 à 1000 g + PROWL 400 1,5 l	Pas d'intervention possible en sortie hiver Double application d'automne
	Isoproturon (2) 800 à 1000 g + PROWL 400 1,5 l	TROOPER 2,2 l OU FOSBURI 0,6 l	
	HERBAFLEX 2 l + DEFI 2 l	FOSBURI 0,6 l	
	TROOPER 2,2 l	HERBAFLEX 2 l + DEFI 2 l	

(1) **Prélevée** : éviter le stade pointant sauf DEFI et TROOPER appliqués seuls.

(2) ex : MATIN EL, CALIPURON...

(3) ex : CHLORTOCIDE EL, TOLURGAN 50 SC, à utiliser sur variétés résistantes au chlortoluron (voir Info.pl@ine n° 519).

A noter : DEFI, FOSBURI, TROOPER à appliquer sur des semis bien enterrés (graines recouvertes à 3 cm) pour limiter les risques de phytotoxicité.

➤ **BLES, Fortes infestations, Sols DRAINES :**

	Prélevée(1)	1 à 2 feuilles	Rattrapage
Ray grass sensibles		DEFI 21 + CARAT 0,6 l OU FOSBURI 0,6 l	ET intervention sortie hiver avec sulfonylurée (ARCHIPEL, ABAK...) ou foliaire type pinoxaden (AXIAL PRATIC...)
	TROOPER 21 + COMPIL 0,2 l		

Ray-grass résistants	DEFI 31	FOSBURI 0,6 l	Pas d'intervention possible en sortie hiver Double application d'automne
	TROOPER 2,2 l	DEFI 21 + CARAT 0,6 l	

	Prélevée (1)	1 à 2 feuilles	Rattrapage
Vulpins sensibles	TROOPER 2,2 l		ET intervention sortie hiver avec sulfonylurée (ARCHIPEL, ABAK...) ou foliaire type pinoxaden (AXIAL PRATIC...)
		DEFI 21 + CARAT 0,6 l OU FOSBURI 0,6 l	
Vulpins résistants	DEFI 31	TROOPER 2,2 l OU FOSBURI 0,6 l	Pas d'intervention possible en sortie hiver Double application d'automne
	TROOPER 2,2 l	DEFI 21 + CARAT 0,6 l	

(1) **Prélevée** : éviter le stade pointant sauf DEFI et TROOPER appliqués seuls.

☞ **Si Vulpie** utiliser les produits racinaires (isoproturon, chlortoluron, flufénacet). Sols drainés, utiliser les racinaires autorisés en dehors de période d'écoulement des drains.

Isoproturon 1000 à 1200 g,

Chlortoluron 1500 à 1800 g,

Isoproturon 1000 g + FOSBURI 0,4 l,

Chlortoluron 1500 g + TROOPER 1,5 l.

☞ **Si Agrostis** : les programmes sur ray-grass sont efficaces sur agrostis.

☞ **Si Brômes** : si forte infestation de brômes nécessitant une intervention à l'automne, préférez FOSBURI 0,6 l au stade 1-2 feuilles. Sinon reporter le programme de désherbage en sortie hiver avec ATTRIBUT, MISCANTI, MONITO en double application pour plus d'efficacité.

Compléments antidiotyldones possibles (au stade 2-3 feuilles du blé)

Les antigraminées proposées ont parfois aussi des effets antidiotyldones (HERBAFLEX, DEFI, TROOPER, FOSBURI...). Choisir votre complément antidiotyldone en conséquence.

Adventices	Compléments antidiotyldone
Si véroniques, pensées	FOXPRO D+ 0,4 l BRENNUS PLUS 0,6 à 0,8 l
Si matricaires, crucifères, géraniums, coquelicots	ALLIE, NICANOR : 15 à 20 g
Si gaillet	PRIMUS, NIKOS 0,07 l

✓ ORGES : programmes herbicides de pré et post-levées

➤ En orge d'hiver, Sol NON DRAINÉS

		Prélevée (1)	1 à 2 feuilles	Rattrapage
Ray-grass	Faible infestation	Chlortoluron (3) 1500 g à 1800 g OU DEFI 3 l OU LAUREAT 4 l		
	Forte infestation	Chlortoluron (3) 1500 g à 1800 g OU DEFI 3 l		ET si besoin intervention sortie hiver avec foliaire type pinoxaden* (AXIAL PRATIC...)
		Chlortoluron (3) 1500 g à 1800 g	DEFI 2 à 2,5 l + CARAT 0,6 l	

Sur Ray-grass résistant au FOPS, DENS, préférer la double application d'automne et éviter le rattrapage avec le pinoxaden qui ne sera pas ou peu efficace.

		Prélevée(1)	1 à 2 feuilles	Rattrapage
Vulpins	Faible infestation	Isoproturon (2) 900 g à 1200 g		
		Isoproturon (2) 800 g à 1000 g + PROWL 400 1,5		
	Forte infestation	Isoproturon (2) 800 g à 1000 g + PROWL 400 1,5		ET si besoin intervention sortie hiver avec foliaire type pinoxaden (4) (AXIAL PRATIC...)
			Isoproturon 1000 g + FOSBURI 0,4 l	
	Isoproturon (2) 800 g à 1000 g + TROOPER 1,8 l			

(1) **Prélevée** : éviter le stade pointant sauf DEFI et TROOPER appliqués seuls.

(2) Ex : MATIN EL, CALIPURON...

(3) Ex : CHLORTOCIDE EL, TOLURGAN 50 SC, à utiliser sur variétés résistantes au chlortoluron (voir Info.pl@ine n° 519).

(4) Sur Ray-grass et/ou Vulpins résistant au FOPS, DENS, préférer la double application d'automne et éviter le rattrapage avec le pinoxaden qui ne sera pas ou peu efficace.

➤ En orge d'hiver, en Sols DRAINÉS :

Même programme que sur blés, **SAUF** pour les rattrapages sortie hiver ; les antigaminées sulfonylurées étant phytotoxiques sur orge.

ATTENTION : pour les parcelles le long des cours d'eau certains des produits cités ont les Zones Non Traitée végétalisées **incompressibles** (dont la largeur peut être importante, par exemple QUARZT GT 20 m), pour d'autres il s'agit d'une ZNT « classique » de 20 m comme TROOPER. Dans tous les cas, nous vous invitons à regarder attentivement l'étiquette du produit ou de vous reporter au tableau des caractéristiques des produits ci-après.

Cet Info.pl@ine est rédigé par les conseillers du pôle Agronomie-Environnement de la Chambre d'agriculture. Il synthétise leurs préconisations grandes cultures pour le département de Seine-et-Marne. Il se base sur le BSV Ile-de-France n° 35 du 7 octobre 2014 (www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr) et leurs observations réalisées en début de semaine sur plusieurs parcelles de référence réparties sur tout le département. Attention, il s'agit d'un conseil collectif : nous vous invitons donc à confronter son contenu à votre propre situation et à nous contacter si besoin (01 64 79 30 75). Les caractéristiques des produits cités peuvent être retrouvées dans les Info.pl@ine n° 489 à n° 496. Pour plus d'éléments sur la réglementation et les bonnes pratiques agricoles liées à l'utilisation des produits phytosanitaires, voir l'Info.pl@ine n° 479.

COMPOSITION DES PRODUITS CITES

Produits commerciaux	Matières actives et concentrations	Dose homologuée la plus basse	Toxicité phrases de risques	ZNT Réductible (m)	ZNT végétalisée Incompressible (m)	DAR (jour)	DRE (heure)	Nbre applications maxi
ABAK	cloquintocet 75 g/kg + pyrosulame 75 g/kg	0,25 kg/ha	Xn R40, R43, R48/22, R50/53	5	-	3	48	1
ALISTER	diflufenican 154,6 g/l+ iodosulfuron-methyl-sodium 3,3 g/l+ mesosulfuron-methyl 10,1 g/l	1 l/ha	N R38, R41, R50/53	5	20	90	24	1
ALLIE	metsulfuron methyle 20 %	0,02 kg/ha	N R43, R50/53	5	-	BBCH 39 (3)	48	1 au ptps 1 an sur 2 en automne-hiver
ARCHIPEL	mesosulfuron-methyl 30g/kg + Iodosulfuron-methyl-sodium 30 g/kg	0,25 kg/ha	N R41, R50/53	5	-	90	24	1
ATHLET	chlortoluron + bifénox	3,6 l/ha	Xn, N R20, R40 R50/53, R60	-	20	90	6	1
ATLANTIS WG	mesosulfuron 3 % iodosulfuron 0.6 %	0,5 kg/ha	N , R38,R41, R50/53	5	-	90	24	1
AXIAL PRATIC	cloquintocet 12,5 g/l + pinoxaden 50 g/l	1,2 l/ha	Xn,N R38,R43,R51/53, R63	5	-	48	60	Fractionnement possible, maxi 1,2 l/ha/an
BIFENIX N	isoproturon 333g/l + bifénox 166g/l	3,6 l/ha	Xn, N R40 R50/53	5 au printemps-20 à l'automne	5 au printemps-20 à l'automne	3	6	1
BRENNUS PLUS	Bromoxynil 120,6 g/l+ diflufenican 26,8 g/l + ioxynil 67,3 g/l	2 l/ha	Xn, N R22,R36, R43, R50, R53,R63	20	-	3	48	-
CALIPURON	isoproturon 500 g/l	2,4 l/ha	Xn,N R40,R50/53	5	-	90	6	1
CARAT	flurtamone 250 g/l + diflufenican 100 g/l	1 l/ha	N	5	-	90	6	1
CHLORTOCI DE EL	chlortoluron 500 g/l	3,6 l/ha	Xn, N R40 R50/53,R63	5	-	3	6	1
COMPIL	diflufenican 500 g/l	0,3 l/ha	N R50/53	-	20 au printemps (post levée)-5 à l'automne (pré levée)	90	6	1
DAIKO	prosulfocarbe 800 g/l + clodinafop 10g/l + cloquintocet mexyl 2,5 g/l	3 l/ha	N R50/53	20	-	3	6	1
DEFI	prosulfocarbe 800 /l	3 l/ha	N R38,R43 R50/53	5	-	3	48	1
FOSBURI	diflufenican 200 g/l + Flufénacet 400 g/l	0,6 l/ha	Xn, N R22, R43, R50/53, R48/22	5	-	3	48	1
FOXPRO D+	bifénox 300 g/l + mecoprop p 360 g/l + ioxynil 92 g/l	2 l/ha	Xn,N R22,R36,R63, R50/53	5	-	90	24	1
HERBAFLEX	isoproturon 500 g/l + béflubutamide 85 g/l	2 l/ha	Xn,N R40,R50/53	20	-	3	6	1
KALENKO	Mesosulfuron-methyl 9 g/kg + Iodosulfuron-methyl-sodium 7,5 g/kg+ Diflufenican 120 g/l	1 l/ha	N R36/38,R50//53	5	-	BBCH 29(1)	24	1 ou 1 fois/2 ans
LAUREAT/ CARMINA	chlortoluron 400 g/l + diflufenicanil 25 g/l	3 l/ha	Xn, N R40 R50/53,R63	-	20	3	6	1

Produits commerciaux	Matières actives et concentrations	Dose homologuée la plus basse	Toxicité phrases de risques	ZNT Réductible (m)	ZNT végétalisée Incompressible (m)	DAR (jour)	DRE (heure)	Nbre applications maxi
MATIN EL	isoproturon 500 g/l	2,4 l/ha	Xn,N R40,R50/53	20	-	90	6	1
NIKOS	florasulam 50 g/l	0,150 l/ha	R50/53	5	-	3	6	1
OCTOGON	cloquintocet 68,3g/l + florasulam 22,8 g/l + pyroxsulam 68,3 g/l	0,275 kg/ha	Xn,N R40,R43,R48/22, R50/53	5	-	BBCH 32(2)	48	1
PICOTOP	picolinafen 20 g/l + dichlorprop-p 600 g/l	1,33 l/ha	Xn R22,R34, R50/53	-	20	3	24	1 fois/2 ans
PRIMUS	florasulam 50 g/l	0,08 l/ha	N R50/53	5	-	3	6	1
PROWL 400	pendiméthaline 400 g/l	2,5 l/ha	N R50/53	20	-	3	6	1
QUARTZ GT	isoproturon 500 g/l +diflufénicanil 62,5 g/l	2,4 l/ha	Xn, N R40 R50/53	-	20	90	6	1
ROXY 800 EC	prosulfocarbe 800 g/l	5 l/ha	N R38, R43 R50/53	20	-	3	48	-
TOLURGAN 50 SC	chlortoluron 500 g/l	3,6 l/ha	Xn, N R40 R50/53,R63	5	-	3	6	1
TROOPER	flufénacet 60 g/l + pendiméthaline 300 g/l	2,5 l/ha	Xn, N R38, R22, R50/53	20	-	3	24	1

(1) BBCH29 : fin tallage ; (2) BBCH32 : 2 nœuds ; (3) BBCH39 : Dernière Feuille Etalée

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

RAPPEL REGLEMENTAIRE SULFONYLUREES

L'utilisation d'herbicide à mode d'action inhibiteur de l'ALS (acétolactase synthétase c'est-à-dire du groupe HRAC B) et à action antigraminées sulfonylurée est limitée à **une application par campagne**.

Cela concerne toutes les spécialités contenant au moins une des substances suivantes : mésosulfuron, iodosulfuron, propoxycarbazone, pyroxsulame, sulfosulfuron, flupyrsulfuron.

Les produits commerciaux concernés sont : ABAK, ABSOLU, ALISTER, ALOES, ARCHIPEL, ATLANTIS WG, ATTRIBUT, CHEKKER, CLASSUS, DROÏD, DUCTIS, HUSSAR OF, IRAZU, KALENKOVA, LEXUS CLASS, LEXUS MILLENIUM, LEXUS NRJ, LEXUS XPE, MILLENIUM OPTI, MISCANTI, MONITOR, OCTOGON, OKLAR, QUASAR, RADAR, SENIOR.

Les produits à base de metsulfuron type ALLIE ne sont pas concernés par ces restrictions d'usage.

ATTRIBUT, MISCANTI, MONITOR, ABAK/QUASAR, SENIOR, RADAR, DROÏD, OCTOGON et IRAZU peuvent être appliqués en 2 fois à 3 semaines d'intervalle maximum et uniquement pour lutter contre les bromes. Pour la gestion des bromes dès l'automne : seuls ABAK/QUASAR et MONITOR sont homologués dès le stade 2 feuilles de la culture. Mais l'emploi d'une sulfonylurée à l'automne ne permet plus de rattrapage au printemps avec ce type de matière active.

RAPPEL REGLEMENTAIRE UREES SUBSTITUEES

Une seule application par campagne d'isoproturon (dose maximale : 1200/ha) ou de chlortoluron (dose maximale : 1800 g/ha) sur la même parcelle.

Pour le chlortoluron, attention à la phrase de risque R63 (H361d) qui interdit certains mélanges (avec FOXPRO D+, ARBALETE, MEXTRA, BRENNUS PLUSY).

DIRECTIVES NITRATES

✓ Calcul du Bilan Azoté

Le calcul du Bilan Azoté et l'inscription de sa valeur dans le cahier d'enregistrement est obligatoire pour les îlots culturels situés en Zone d'Action Renforcée (ZAR) et dans les cas de dérogations à l'implantation des CIPAN. Il est alors demandé de calculer le solde du bilan azoté à la parcelle. Ce bilan vise à vérifier l'écart entre la dose apportée et la dose qu'il aurait fallu apporter compte tenu du rendement réalisé.

La méthode de calcul du solde du Bilan Azoté à appliquer pour la région d'Ile-de-France est la suivante :

$$\text{Bilan Azoté} = (\text{Azote totale apportée} - \text{Azote totale conseillée}) - \text{Coef b X (rendement réalisé} - \text{Objectif de rendement)}.$$

Un fichier de calcul est téléchargeable sur le site de la Chambre d'agriculture : <http://www.ile-de-france.chambagri.fr/pro77/reglementation-directive-nitrates>

Afin de recenser les niveaux de bilans azotés enregistrés sur le département, nous vous proposons de retourner vos informations à laurent.royer@seine-et-marne.chambagri.fr.

✓ Évolutions réglementaires relatives aux capacités de stockage

Le 5^e programme d'actions de la Directive Nitrates a modifié les exigences concernant les capacités de stockage des effluents : les éleveurs doivent disposer de capacités de stockage, exprimées en mois de production d'effluents pour chaque espèce animale, au moins égales à celles figurant dans le tableau ci-contre.


Un éleveur peut présenter un calcul individuel des capacités de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures à celles du tableau. Toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué doivent être disponibles.

Aussi, pour **faire un état des lieux** détaillé pour vérifier que les capacités de stockage sont conformes et/ou pour bénéficier d'un **délai jusqu'au 1^{er} octobre 2016** pour acquérir les capacités requises, les éleveurs qui ne sont pas sûr de disposer des capacités de stockage suffisantes doivent **se signaler à la DDT avant le 1^{er} novembre 2014** et se mettre en conformité d'ici le **1^{er} octobre 2016**.

Pour tout renseignement, vous pouvez contactez le Pôle Agronomie et Environnement de votre Chambre d'agriculture (01 64 79 30 75), la Maison de l'Élevage d'Ile-de-France (01 64 79 30 08) ou la DDT77.

Plus d'information sur : <http://www.ile-de-france.chambagri.fr/pro77/reglementation-directive-nitrates>

Espèces animales	Type d'effluents d'élevage	Temps passé à l'extérieur des bâtiments	Capacité de stockage (en mois)
Bovins lait (vache laitière et troupeau de renouvellement) et les caprins et ovins lait	Fumier	≤ 3 mois	6
		> 3 mois	4
	Lisier	≤ 3 mois	6,5
		> 3 mois	4,5
Bovins allaitants (vaches allaitantes et troupeau de renouvellement) et les caprins et ovins autres que lait	Tout type	≤ 7 mois	5
		> 7 mois	4
Bovins à l'engraissement	Fumier	≤ 3 mois	6
		de 3 à 7 mois	5
		> 7 mois	4
	Lisier	≤ 3 mois	6,5
		de 3 à 7 mois	5
		> 7 mois	4
Porcs	Fumier		7
	Lisier		7,5
Volailles	tout type		7
Autres espèces			6



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SEINE-ET-MARNE

L'équipe de rédaction d'Info.pl@ine du pôle Agronomie-Environnement
Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine
E-mail : agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr – Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
avec le concours financier du Conseil Régional Ile-de-France, du Conseil Général 77 et du CASDAR.

La Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne est agréée par le ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. **Toute rediffusion et reproduction interdites**

